



Rapport de la consultation du public sur le dossier B/BE/23/V1 Essai en champ de maïs génétiquement modifié à hauteur réduite

- 16 mars 2023 -

Contexte réglementaire

La demande d'expérimentation avec des organismes génétiquement modifiés (OGM) a été introduite conformément à l'arrêté royal du 21 février 2005 réglementant la dissémination volontaire dans l'environnement d'organismes génétiquement modifiés ou de produits en contenant (Moniteur belge du 24/02/2005, p. 7129).

Procédures de consultation et d'information du public

La consultation du public s'est déroulée du 9/02/2023 au 10/03/2023 inclus.

Le SPF Santé publique a annoncé cette consultation sur son site internet. Un avis d'enquête a été affiché à la maison communale de Wetteren (commune où l'essai est planifié) et également diffusé sur son site internet. Plusieurs documents relatifs au dossier étaient accessibles au public (une information destinée au public, un résumé du dossier technique et le dossier technique complet, excepté les informations confidentielles), via le site internet <https://www.health.belgium.be/fr/consultation-du-public-du-09-fevrier-au-10-mars-2023-inclus-sur-un-essai-en-champ-de-mais-ogm>, à la maison communale de Wetteren, ou sur demande auprès de nos services.

Le public pouvait transmettre ses commentaires et/ou questions via un formulaire en ligne sur le site internet, via l'adresse e-mail apf.ConsulOGM@health.belgium.be, via courrier postal ou à la maison communale de Wetteren.

Ce rapport présente le résultat de cette consultation du public (nombre de commentaires, types de commentaires et de questions, ...) et apporte des réponses aux éventuelles questions fréquemment posées. Il est publié sur le site internet (page [Rapports des consultations du public | SPF Santé publique \(belgium.be\)](#)). La publication de ce rapport a fait l'objet d'une nouvelle sur le site du SPF Santé publique. De plus, une notification de la publication de ce rapport a été envoyée à toutes les personnes ayant fourni leur adresse e-mail dans le formulaire de consultation.

Les remarques et/ou questions relatives à la biosécurité sont, le cas échéant, transmises au Conseil Consultatif de Biosécurité pour examen et prise en compte lors de l'évaluation des risques.

Ce rapport constitue une pièce du dossier de décision pour l'autorisation (ou non) de l'essai, qui est soumis aux ministres fédéraux compétents.

Les informations concernant les essais précédents sont disponibles sur [Consultations du public | SPF Santé publique \(belgium.be\)](#).

Résultat de la consultation

Le SPF Santé publique remarque que le taux de participation enregistré est très faible.

1 formulaire a été envoyé via le site internet, **1 réaction** a été transmise par e-mail et **aucune remarque** n'a été soumise à la maison communale de Wetteren, soit un **total de 2 réactions du public** (1 réaction néerlandophone et 1 par un résident français) pour ce dossier.

Pour cet essai planifié en Région flamande (**commune de Wetteren**), les habitants de la commune où l'essai est prévu, n'ont transmis aucune remarque à leur administration communale ou au SPF Santé publique.

Le tableau ci-dessous représente le nombre total de commentaires reçus et le nombre par langue.

Commentaires reçus (B/BE/22/V1)	Total	FR	NL
Formulaires en ligne	1	1	0
E-Mail	1	0	1
Remarques à la commune concernée	0	0	0

Analyse des réactions du public

Il y avait une question spécifique sur la biosécurité de l'essai en champ. Dans la réaction française (anonyme), reçue par le biais du formulaire en ligne, la personne s'interroge sur la sécurité pour les abeilles. Les abeilles butinent également le maïs. La personne a indiqué qu'elle ne voulait pas d'OGM dans nos champs, sans aucune exception. La personne a déclaré avoir des connaissances spécifiques sur les OGM et avoir pris connaissance du dossier.

Dans la réponse en néerlandais, reçue par courriel, la personne s'interroge sur la nécessité ou le bien-fondé des OGM en général. Elle estime que la culture naturelle des plantes ne doit pas céder le pas aux intérêts économiques et plaide en faveur de laisser la nature à la nature.

Point de contact : apf.ConsulOGM@health.fgov.be